

14802

**I.N.P.L.**



**SA A.R.T. SELLE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 2 220 600**

**SIEGE SOCIAL : 193, route de Saint Leu 93800 EPINAY SUR SEINE**

**542 010 483 RCS BOBIGNY**

**7 - DEC. 1999**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 29 OCTOBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 29 octobre 1999, à 16 heures,

Les actionnaires de la société ART SELLE, société anonyme au capital de F. 2220 600, divisé en 3701 actions de 600 F chacune, dont le siège est 193, route de Saint Leu 93800 EPINAY SUR SEINE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration selon lettre simple adressée le 14 octobre 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard VOILQUIN, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Thierry LE MENN et Monsieur Éric VOILQUIN sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Luc VOILQUIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3 701 actions sur les 3 701 actions ayant le droit de vote.

L'assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi pour l'assemblée générale ordinaire et plus du tiers pour l'assemblée extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société SOGERCO, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée en date du 14 octobre 1999, est absente.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la société ;
- pouvoir en vue des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- Le rapport du conseil d'administration,
- Le texte des projets de résolution soumis à l'assemblée,

Le président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport établi par le conseil d'administration. Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998, les dits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 164 483 F pour un capital de 2 220 600 F, statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli :

Voix pour : 0  
Voix contre : 3701  
est rejetée.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tous ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Bernard VOILQUIN  
Président

Thierry LE MENN  
Scrutateur



Eric VOILQUIN  
Scrutateur



Jean Luc VOILQUIN  
Secrétaire

